Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 7

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

grands qui jugent bon de s'affilier à la caisse. D'autre part, il faudrait échelonner les primes d'après l'âge, ce qui compliquerait l'administration.

4. Enfin, nous pensons que l'assureur devrait être l'Union syndicale, la caisse comprenant l'ensemble des ouvriers organisés, étant entendu que les fédérations auraient la possibilité, comme nous l'avons dit déjà, d'adhérer ou non, à la caisse, en y inscrivant tous les membres de la fédération ou certaines branches de métier comprises dans la fédération.

Pour nous, nous pensons que l'obligation pour toute une fédération ou pour certains groupes d'une fédération répond le mieux à l'expression du sentiment de la véritable solidarité.

Le système que nous préconisons serait certainement celui qui occasionnerait le moins de frais d'administration. Les primes pourraient s'encaisser avec les cotisations. La question se pose de savoir si l'on ne devra pas, dans certains cas, songer à des encaisseurs appointés. Dans l'affirmative, cette mesure aurait certainement pour effet de renforcer considérablement nos organisations syndicales puisqu'elle leur permettrait de donner plus de stabilité à leur administration. L'exemple de certains pays, où existent des institutions d'assurances gérées par les syndicats et subventionnées par les caisses publiques, en sont une preuve tangible.

Nous cherchons avant tout, en nous entourant des conseils de techniciens, à donner à l'œuvre de solidarité que nous projetons une base sérieuse et solide.

Rappelons-nous que l'appui des pouvoirs publics ne nous fut assuré en tant que syndicats dans d'autres œuvres de solidarité comme les *caisses de maladie* et *les caisses de chômage*, qu'après avoir créé nous-mêmes ces institutions. Nous avions beau revendiquer et justifier nos demandes par les meilleurs arguments, on resta sourd en haut lieu. Il fallut nous mettre résolument à la tâche pour attirer l'attention sur ces œuvres sociales.

Au travail donc, chers camarades, ne négligeons rien pour augmenter nos forces syndicales, ayons confiance en nous-mêmes et sachons pratiquer sans mesquinerie la véritable solidarité ouvrière, cette grande et féconde qualité humaine qui, seule, nous permet de songer à l'avenir avec confiance.

*

En publiant ce rapport, nous voulons donner aux fédérations et aux cartels syndicaux (unions ouvrières), l'occasion de se prononcer sur ce problème si important pour tous les syndiqués.

En outre, le comité de l'Union syndicale se tient à la disposition des organisations qui désireraient aborder cette question au cours d'une de leurs assemblées. Il leur enverra volontiers un conférencier.

Au Bureau international du travail

La dix-neuvième session du conseil d'administration du B. I. T. s'est tenue les 12 et 13 juin 1923. Le conseil a discuté et approuvé le rapport du directeur. Il a procédé à un échange de vues sur l'état des ratifications des conventions adoptées par les conférences internationales du travail. Le nombre des ratifications formelles enregistrées s'élève à ce jour à 73. Il s'est mis d'accord sur les préparatifs poursuivis en vue de la conférence internationale du travail qui se tiendra en octobre prochain, à Genève. Le conseil a examiné le rapport de sa commission du budget et approuvé les économies budgétaires proposées. Sur ce point, le délégué gouvernemental britannique a déclaré que son gouvernement, qui a soutenu et continuera de soutenir le Bureau international du travail, laisse à certains journaux de Londres l'entière responsabilité des attaques dirigées contre le B. I. T.

Le conseil a pris connaissance du résultat du concours ouvert en vue de la construction de l'immeuble destiné au B. I. T.

Revenant sur une question soulevée dans la dernière session, il a pris connaissance du rapport de la commission nommée dans le but de faire toutes propositions utiles sur les moyens propres à favoriser la ratification de la Convention de Washington, fixant à huit heures par jour et à 48 heures par semaine la durée du travail dans l'industrie. Sur la proposition du groupe ouvrier, le conseil décida d'ajourner à sa prochaine session la discussion et le vote sur les conclusions de ce rapport.

Pour éviter toute fausse interprétation, il reste entendu qu'il n'y a pas eu ouverture de procédure de revision et que les Etats se trouvent toujours en présence de la convention des huit heures, telle qu'elle fut rédigée et votée lors de la conférence de Washington.

La commission mixte agricole, qui comprend des membres du conseil d'administration du Bureau international du travail et des membres de l'Institut international d'agriculture de Rome et qui est chargée, en vue d'assurer la coordination des efforts des deux organisations, d'étudier toutes questions que chacune d'elle trouve utile de lui soumettre, sera convoquée à Genève en août prochain. Le conseil a décidé de soumettre à son examen les questions suivantes: enseignement professionnel ouvrier en matière agricole; coopération ouvrière en matière agricole; prévention de l'infection charbonneuse parmi les troupeaux.

Puis, il a fixé l'ordre du jour de la conférence de spécialistes des statistiques du travail, qui se réunira à Genève le 29 octobre, comme suit:

1. Classification des industries et professions pour l'établissement des statistiques du travail. 2. Statistiques des salaires et de la durée du travail. 3. Statistiques des accidents du travail.

Enfin, le conseil a autorisé le directeur à convoquer la commission consultative d'hygiène industrielle, pour la consulter sur certains aspects du problème de l'infection charbonneuse et sur d'autres travaux scientifiques dont l'étude a été faite par le B. I. T.

La prochaine session du conseil est fixée au 15 octobre, à Genève.

Dans les organisations patronales

Union centrale des associations patronales suisses. Nous extrayons du rapport annuel pour 1922 de cette association les renseignements que voici:

A la fin de 1922, le chiffre total des associations affiliées à l'Union centrale était de 30, soit: 6 groupements de l'industrie du bâtiment et industries annexes, 2 groupements de la métallurgie, 2 de l'industrie horlogère, 4 groupements de l'industrie du textile, 1 de l'industrie du cuir, 3 de diverses industries et 12 organisations mixtes. Les organisations affiliées comprennent ensemble 7700 firmes en chiffres ronds.

Le rapport expose par le menu l'activité des divers organes de l'Union centrale. Le *Journal des associations patronales* est obligatoire pour les membres de 8 groupements; la direction s'efforce d'obtenir l'obligation pour tous les membres d'organisations affiliées. Le rapport constate avec regret que les groupements